

**SÉANCE
EXTRAORDINAIRE**

Du 30 octobre 2025 de la Ville de L’Épiphanie tenue à 16 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Vicky Robichaud, Michel Martineau, Stéphane Amireault et Gérard Legault.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l’ouverture de la séance et constate le quorum.

Confirmation de la convocation de la présente séance extraordinaire

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l’avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. La greffière dépose le certificat de transmission de documents.

320-10-2025

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
 et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance

- 1.1 Ouverture de la séance et renonciation à l’avis de convocation à la séance extraordinaire
- 1.2 Adoption de l’ordre du jour de la séance
- 2.1 Résolution relative à la demande #2025-015 de PIIA concernant des travaux de construction de bâtiments d’habitation trifamiliale en rangées situé sur la rue des Sulpiciens – Point retiré
- 2.2 Résolution relative à la demande #2025-046 de PIIA concernant des travaux de reconstruction d’un bâtiment d’habitation unifamiliale situé au 231, rue Allard
- 2.3 Résolution relative à la demande #2025-047 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure et d’agrandissement d’un bâtiment d’habitation unifamiliale situé au 312, rue de la Lyre
- 2.4 Résolution relative à la demande #2025-050 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment d’habitation unifamiliale situé au 200, rue Béram
- 2.5 Résolution relative à la demande #2025-052 de PIIA concernant des travaux de construction d’un bâtiment accessoire isolé (garage) situé au 6 rue Robitaille
- 2.6 Résolution relative à la demande #2025-053 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment d’habitation trifamiliale situé au 64 rue des Sulpiciens
- 2.7 Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2025-054 pour le 6, rue Robitaille
- 2.8 Résolution relative à la demande #2025-057 de PIIA concernant des travaux de construction de rénovation extérieure d’un bâtiment d’habitation bifamiliale situé au 215-217, rue Notre-Dame
- 3.1 Résolution autorisant un budget préliminaire afin de procéder à l’octroi de certains contrats en lien avec la 25e édition du Festival Chasse-Galerie
- 3.2 Résolution autorisant l’octroi d’un contrat de services de sonorisation et d’éclairage dans le cadre du Festival Chasse-Galerie – Point reporté
- 3.3 Résolution autorisant l’octroi d’artiste pour un spectacle principal du Festival Chasse-Galerie
- 3.4 Résolution autorisant un budget préliminaire afin de procéder à l’octroi de certains contrats en lien avec la 4e édition du Festival Plaisirs et Traditions

- 3.5 Résolution autorisant un budget préliminaire afin de procéder à l’octroi de certains contrats en lien avec Les Beaux mardis sur le parvis – Point retiré
- 4. Période de questions du public
- 5. Levée de la séance

----- A D O P T É E -----

Résolution relative à la demande #2025-015 de PIIA concernant des travaux de construction de bâtiment d’habitation trifamiliale en rangées situé sur la rue des Sulpiciens

Point retiré.

321-10-2025

Résolution relative à la demande #2025-046 de PIIA concernant des travaux de reconstruction d’un bâtiment d’habitation unifamiliale situé au 231, rue Allard

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie ont analysé la demande #2025-046 de PIIA concernant des travaux de reconstruction d’un bâtiment d’habitation unifamiliale situé sur le lot 2 364 257 sis au 231, rue Allard et font une recommandation positive au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation résidentielle #2025-239 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment principal dans la zone H-39 sont assujettis au règlement numéro U-012 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

Façade avant :

- Déclin d’aluminium avec relief – Couleur blanche – Vertical
- Bois d’ingénierie – Couleur « Charbon de mer » (gris foncé) – Horizontal

Façades latérales et arrière :

- Bois d’ingénierie – Couleur « Charbon de mer » (gris foncé) – Horizontal

Porte : Aluminium – couleur noire

Toiture : Bardeau d’asphalte et tôle – Couleur gris charbon

Fenestration : PVC – Couleur charbon OU noire

Fascia : Aluminium – Couleur « Minerai de fer » (gris foncé)

Soffite : Aluminium – Couleur charbon OU noire

Gouttières : Aluminium – Couleur « Minerai de fer » (gris foncé)

Crépi : Couleur grise

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d’une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de reconstruction d’un bâtiment d’habitation unifamiliale situé sur le lot 2 364 257 sis au 231, rue Allard assujettit à un PIIA à l’effet d’accepter la demande de PIIA #2025-046.

----- A D O P T É E -----

322-10-2025

Résolution relative à la demande #2025-047 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure et d'agrandissement d'habitation unifamiliale situé au 312, rue de la Lyre

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2025-047 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure et d'agrandissement d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 364 770 sis au 312, rue de la Lyre et font une recommandation positive au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2025-240 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-06 sont assujettis au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Façade avant : Bois d'ingénierie blanc et noir
- Porte : Aluminium noir
- Fenestration : Aluminium/hybride noir
- Fascia : Aluminium noir
- Soffite : Aluminium noir

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation et d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 364 770 sis au 312, rue de la Lyre assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2025-047.

----- A D O P T É E -----

323-10-2025

Résolution relative à la demande #2025-050 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé au 200, rue Béram

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2025-050 de PIIA concernant des travaux de reconstruction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 363 745 sis au 200, rue Béram et font une recommandation positive au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2025-250 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux

de rénovation extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-02 sont assujettis au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Revêtement façade : bois d'ingénierie couleur blanche
- Rampe et garde-corps : Aluminium blanc

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation extérieure d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 364 745 sis au 200, rue Béram assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2025-050.

----- A D O P T É E -----

324-10-2025

Résolution relative à la demande #2025-052 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) situé au 6 rue Robitaille

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2025-052 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) situé sur le lot 6 650 751 sis au 6, rue Robitaille et font une recommandation positive au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2025-257 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-02 sont assujettis au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Bois d'ingénierie blanc
- PORTE : Aluminium – Couleur noire
- TOITURE : Bardeau d'asphalte – Couleur noire
- FENESTRATION : Aluminium – Couleur noire
- FASCIA : Aluminium – Couleur blanche
- SOFFITE : Aluminium – Couleur blanche
- OPTION avec ou sans Marquise : Bardeau d'asphalte – Couleur noire

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau est identique à la résidence ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de construction d’un bâtiment accessoire isolé (garage) situé sur le lot 6 650 751 sis au 6, rue Robitaille assujettit à un PIIA à l’effet d’accepter la demande de PIIA #2025-052.

----- A D O P T É E -----

325-10-2025

Résolution relative à la demande #2025-053 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment d’habitation trifamiliale situé sur le lot 2 363 966 sis au 64 rue des Sulpiciens

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie ont analysé la demande #2025-053 de PIIA concernant des travaux de rénovation d’un bâtiment d’habitation trifamiliale situé sur le lot 2 363 966 sis au 64, rue des Sulpiciens et font une recommandation positive au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2025-264 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment principal dans la zone H-34 sont assujettis au règlement numéro U-012 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés pour le remplacement de la fenêtre en façade avant sont les suivants :

- Fenêtre : Bois et PVC

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment d’habitation trifamiliale situé sur le lot 2 363 966 sis au 64, rue des Sulpiciens assujettit à un PIIA à l’effet d’accepter la demande de PIIA #2025-053.

----- A D O P T É E -----

326-10-2025

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2025-054 pour le 6, rue Robitaille

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2025-054 visant à autoriser et ce, malgré l’article 190 du Règlement n°U-005 relatif au zonage, la construction d’un bâtiment accessoire isolé (garage) avec une marge latérale de 1,50 mètres et en marge latérale sur le lot 6 650 751 sis au 6, rue Robitaille, au lieu de la norme minimale de 3 mètres et de l’implantation en marge arrière pour un lot de plus de 1 000 mètres carrés, tel qu’exigé ;

CONSIDÉRANT que le requérant est de bonne foi et que la Ville a reçu une demande de permis de construction portant le numéro 2025-257 ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne cause pas d'atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 3 février 2025 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2025-10-107) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 15 octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure n° 2025-054 visant à autoriser et ce, malgré l'article 190 du Règlement n° U-005 relatif au zonage, la construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) avec une marge latérale de 1,50 mètres sur le lot 6 650 751 sis au 6, rue Robitaille, au lieu de la norme minimale de 3 mètres et d'une implantation en marge latérale pour un lot de plus de 1 000 mètres carrés, tel qu'exigé ;

----- A D O P T É E -----

327-10-2025

Résolution relative à la demande #2025-057 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation bifamiliale situé au 215-217, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2025-057 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation bifamiliale situé sur le lot 4 048 459 sis au 215-217, rue Notre-Dame et font une recommandation positive au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2025-269 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment principal dans la zone C-07 sont assujettis au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux existants seront repeints :

Revêtement des murs en façade avant, latérales et arrière :

Repeints avec 2 options de couleurs : Vert ou gris pâle

Toiture de tôle existante :

Repeinte de couleur Charbon

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

CONSIDÉRANT que les matériaux existants sont conservés et repeints ;

CONSIDÉRANT que la valeur patrimoniale est considérée comme *bonne* selon la liste des bâtiments patrimoniaux de l’inventaire de la MRC de L’Assomption ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment d’habitation bifamiliale situé sur le lot 4 048 459 sis au 215-217, rue Notre-Dame assujettit à un PIIA à l’effet d’accepter la demande de PIIA #2025-057.

----- A D O P T É E -----

328-10-2025 Résolution autorisant un budget préliminaire afin de procéder à l’octroi de certains contrats en lien avec la 25^e édition du Festival Chasse-Galerie

CONSIDÉRANT que la 25^e édition du Festival Chasse-Galerie se tiendra les 10, 11 et 12 juillet 2026 et qu’il s’agit d’un évènement culturel d’importance pour la Ville de L’Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que la préparation de cette édition anniversaire nécessite la conclusion, dans les meilleurs délais, de certains contrats relatifs notamment à la location d’infrastructures, aux services techniques, aux contrats artistiques ainsi qu’à la logistique générale de l’évènement ;

CONSIDÉRANT que l’octroi de ces contrats doit être précédé de l’autorisation d’un budget préliminaire permettant de couvrir les dépenses initiales nécessaires à la planification et à la mise en œuvre du Festival Chasse-Galerie ;

CONSIDÉRANT que le budget final de l’évènement sera soumis ultérieurement au conseil municipal pour approbation ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie autorise un budget préliminaire de 60 000 \$ afin de permettre à l’administration municipale de procéder à l’octroi de certains contrats nécessaires à l’organisation de la 25^e édition du Festival Chasse-Galerie.
3. QUE les dépenses soient attribuées conformément aux politiques et procédures en vigueur de la Ville de L’Épiphanie, dans le respect des seuils d’autorisation prévus par la réglementation.
4. QUE les dépenses engagées dans le cadre de ce budget préliminaire soient imputées au poste budgétaire correspondant et intégrés au budget final du festival lors de son approbation officielle par le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie.
5. QUE le responsable du service des loisirs, de la culture et des communications soit autorisé à entreprendre les démarches nécessaires à l’application de la présente résolution.

----- A D O P T É E -----

Résolution autorisant l’octroi d’un contrat de services de sonorisation et d’éclairage dans le cadre du Festival Chasse-Galerie

Point reporté.

329-10-2025

Résolution autorisant l’octroi d’un contrat d’artiste pour un spectacle principal du Festival Chasse-Galerie

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a besoin d’engager des artistes pour le spectacle principal du samedi 11 juillet 2026 pour le Festival Chasse-Galerie ;

CONSIDÉRANT qu’un budget préliminaire a été demandé afin de couvrir les sommes initiales nécessaires à la planification et à la mise en œuvre du Festival Chasse-Galerie selon la résolution portant le numéro 328-10-2025 adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT l’offre de service de L’Agence Jaune au montant de 26 168,88 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie autorise l’octroi d’un contrat d’artiste pour un spectacle principal à L’Agence Jaune au montant de 26 168,88 \$, taxes incluses.
- 3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

330-10-2025

Résolution autorisant un budget préliminaire afin de procéder à l’octroi de certains contrats en lien avec la 4^e édition du Festival Plaisirs & Traditions

CONSIDÉRANT que la 4^e édition du Festival Plaisirs & Traditions se tiendra les 23 et 24 janvier 2026 et qu’il s’agit d’un évènement culturel d’importance pour la Ville de L’Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que la préparation de cette édition anniversaire nécessite la conclusion, dans les meilleurs délais, de certains contrats relatifs notamment à la location d’infrastructures, aux services techniques, aux contrats artistiques ainsi qu’à la logistique générale de l’évènement ;

CONSIDÉRANT que l’octroi de ces contrats doit être précédé de l’autorisation d’un budget préliminaire permettant de couvrir les dépenses initiales nécessaires à la planification et à la mise en œuvre du Festival Plaisirs & Traditions ;

CONSIDÉRANT que le budget final de l’évènement sera soumis ultérieurement au conseil municipal pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie autorise un budget préliminaire de 15 000 \$ afin de permettre à l’administration municipale de

procéder à l’octroi de certains contrats nécessaires à l’organisation de la 4^e édition du Festival Plaisirs & Traditions.

- 3. QUE les dépenses soient attribuées conformément aux politiques et procédures en vigueur de la Ville de L’Épiphanie, dans le respect des seuils d’autorisation prévus par la réglementation.
- 4. QUE les dépenses engagées dans le cadre de ce budget préliminaire soient imputées au poste budgétaire correspondant et intégrés au budget final du festival lors de son approbation officielle par le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie.
- 5. QUE le responsable du service des loisirs, de la culture et des communications soit autorisé à entreprendre les démarches nécessaires à l’application de la présente résolution.

----- A D O P T É E -----

Résolution autorisant un budget préliminaire afin de procéder à l’octroi de certains contrats en lien avec Les Beaux mardis sur le parvis

Point retiré.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

331-10-2025

Levée de la séance

L’ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l’unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 16 h 47

----- A D O P T É E -----

_____ STEVE PLANTE Maire	_____ FLAVIE ROBITAILLE Greffière et directrice générale adjointe
--------------------------------	---